



Observatoire Universitaire de l'Emploi

Laboratoire d'économie appliquée

Rapport final

« Analyse du secteur clandestin de l'économie domestique à Genève »

Yves Flückiger

Cyril Pasche

CHAPITRE 1 : Introduction

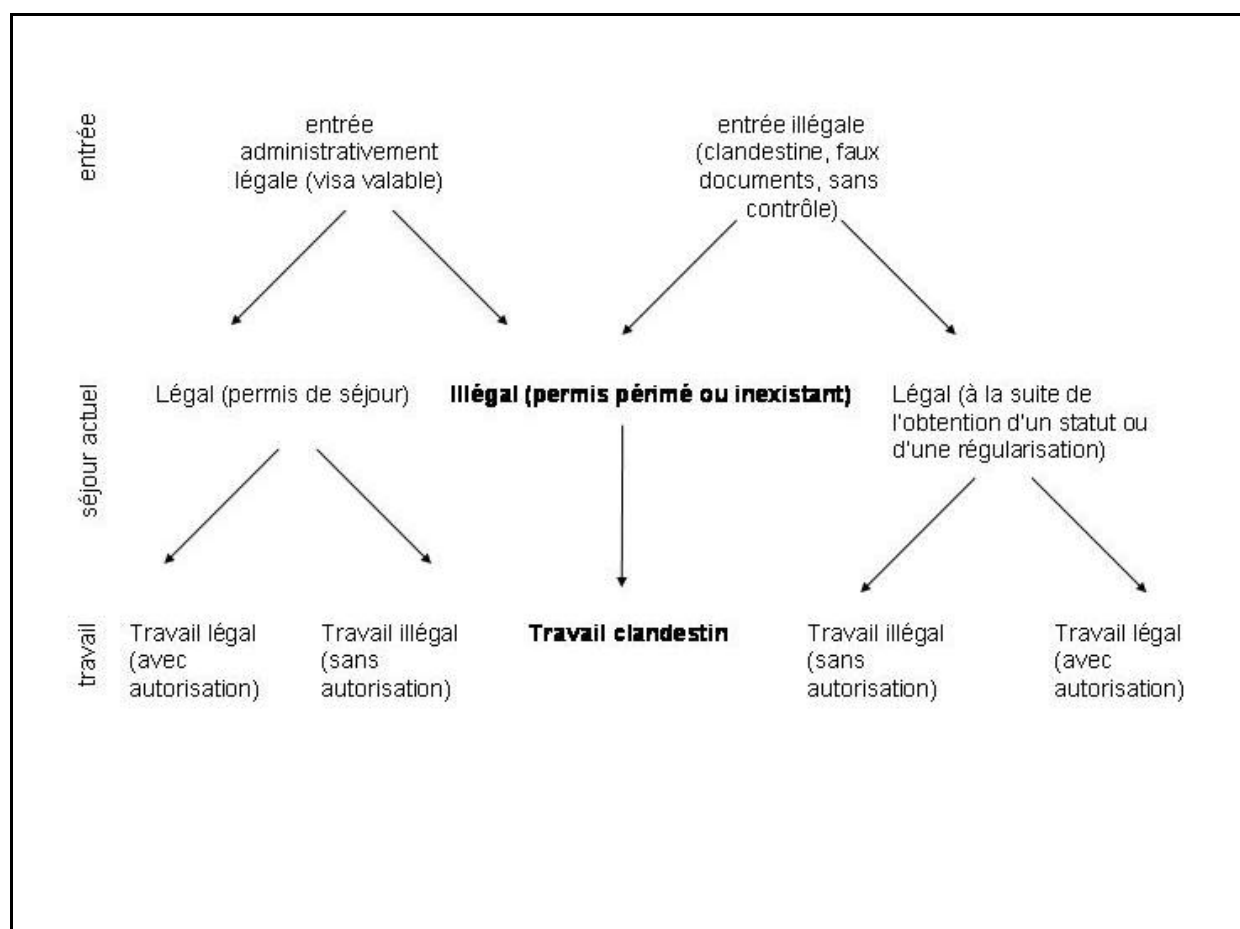
Ce rapport a été réalisé dans le cadre de l'Observatoire Universitaire de l'Emploi de l'Université de Genève suite à un mandat que le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) a confié à M. Yves Flückiger, professeur et directeur du département d'économie politique. Il a pour objectif principal de mieux connaître les acteurs de l'économie domestique non déclarée, ainsi que de mieux comprendre leurs motivations à agir dans l'illégalité. Ce rapport n'a pas la prétention de pouvoir donner une image complète du secteur de l'économie domestique non déclarée ou une solution pour faire cesser son existence mais uniquement de mieux comprendre son mécanisme et ses acteurs. Les conclusions de ce rapport permettront également de répondre aux invites de la Motion M1555 du Grand Conseil.

Avant de présenter la structure de ce rapport, il nous semble important d'insister sur le fait que ce mandat traite d'un sujet peu connu, souterrain par définition, dont il est difficile de cerner les limites et d'appréhender la réalité. Bien que le travail au noir en général revête, quantitativement, une ampleur relativement modeste en Suisse (8.6% du PIB, contre 15.2%

pour la France et 27.1% pour l'Italie en 2000¹), son importance a eu néanmoins tendance à s'accroître au cours des dernières années (passant de 6,7% du PIB helvétique en 1990 à 8,6% en 2000 et même à 9,3% en 2001) et son existence entraîne des conséquences non négligeables pour la société : menace pour la protection des travailleurs, distorsion de concurrence entre différentes branches économiques, manque à gagner pour l'administration fiscale et les assurances sociales. Notre analyse se focalisera principalement sur les pertes subies par les assurances sociales et l'administration fiscale.

Les conditions de vie des travailleurs clandestins sont, de façon générale, très rudimentaires : vivant jusqu'à cinq dans un logement de deux pièces, n'ayant pas les moyens d'accéder à des services médicaux, recevant des salaires de misère, travaillant bien au-delà de 50 heures par semaine, craignant un contrôle de police ou de l'office cantonal de la population (OCP), ils cherchent à survivre sans obtenir aucune prestation de notre société autre que le travail qu'ils assument.

Les clandestins n'arrivent pas tous de la même façon en Suisse. Le tableau ci-dessous décrit les différents chemins qui peuvent conduire certaines personnes à arriver illégalement sur le marché du travail avec le statut de clandestin.



¹ Schneider, F., (2001), « Arbeit im Schatten: Einige theoretische und empirische Überlegungen über die Schattenwirtschaft », Perspektiven der Wirtschaftspolitik, 2(4), pp. 425-439.

Les chemins pour devenir travailleur clandestin sont donc multiples. Dans ce mandat, nous n'allons pas étudier comment lutter contre les entrées illégales et les séjours illégaux. Nous allons surtout nous intéresser à la situation des travailleurs clandestins, bien que le séjour illégal soit évidemment la condition nécessaire (mais pas suffisante) pour appartenir à la catégorie des travailleurs clandestins.

Afin d'avoir une vision complète du secteur de l'économie domestique, nous avons divisé ce mandat en trois parties :

- La **première partie** sera consacrée à l'étude de la demande pour le travail domestique émanant des employeurs. Elle fait l'objet du chapitre 2. Nous allons estimer l'ampleur de la demande de travail domestique de la part des individus qui habitent le Canton de Genève. Pour cela, nous allons d'abord créer une typologie des ménages privés résidants à Genève selon des variables sociodémographiques (taille du ménage, nombre d'enfants, actif ou non, état civil etc.), après quoi nous affecterons à chaque type de ménage une probabilité d'avoir recours à une aide extérieure (garde d'enfants, tâches ménagères, etc.), ainsi que le volume d'heures demandées.
- La **seconde partie** développée dans le chapitre 3 analysera l'offre de travail. Elle aura pour objectif d'établir un portrait des travailleurs clandestins (sexe, nationalité, état civil etc.), ainsi que les facteurs qui peuvent expliquer leur taux de salaire (sexe, nationalité, nombre d'heures de travail, âge etc.). Puis, nous confronterons notre analyse basée sur les données des travailleurs clandestins collectées par le Syndicat Interprofessionnel des Travailleuses et Travailleurs (SIT) à celle émanant du Recensement Fédéral de la Population (RFP), pour voir quelles sont les différences entre les travailleurs clandestins et la population active déclarée.
- La **troisième partie**, présentée dans le chapitre 4, analysera tout d'abord les motivations financières qui peuvent inciter les employeurs à occuper des travailleurs clandestins et les employés à opérer au sein de l'économie souterraine. Elle établira également une liste de recommandations visant à lutter contre la prolifération du travail clandestin en prenant en compte notamment les effets liés aux bilatérales.

Afin de clarifier les explications présentées dans ce document, il nous a semblé utile de fournir une liste de définitions relatives aux différents concepts utilisés :

- *Clandestin/Sans-papiers* : terme général qui regroupe les gens domiciliés dans un pays, sans autorisation de séjour, actifs ou non sur le marché du travail.
- *Travailleur au noir* : individu qui cache son emploi aux assurances sociales ainsi qu'à l'administration fiscale. Son statut peut être tout à fait légal quant à son autorisation de séjour et son permis de travail.

- *Travailleur au gris* : employé clandestin/sans-papiers déclaré aux assurances sociales. Cette situation est fréquente lorsque l'entreprise est liée par une convention collective de travail, situation quasiment inexistante lorsqu'il s'agit d'économie domestique (moins d'un pourcent des travailleurs domestiques clandestins sont des travailleurs au gris).

Notre analyse, comme le titre du mandat le suggère, ne portera pas sur le travail au noir ou clandestin en général, mais uniquement sur la partie domestique de l'économie clandestine. Les travailleurs clandestins dans le secteur du bâtiment ou de l'hôtellerie ne seront donc pas inclus dans notre étude.

Selon les estimations fournies par le SIT, il y a à Genève quelques 6'000 clandestins. La majorité d'entre eux (environ 80%) travaillent dans l'économie domestique, secteur complètement fragmenté où aucune loi n'existe et où les contrôles sont rares et difficiles à effectuer.

CHAPITRE 2 : Description et analyse de la demande de travail

Ce chapitre est consacré à la demande de travail émanant des employeurs. Chaque ménage manifeste en effet une demande de travail domestique qui peut être assouvie par une personne appartenant au ménage (auto-production utilisée pour une consommation propre) ou qui peut être confiée à un autre individu (demande sous-traitée).

Dans ce chapitre, nous allons différencier trois formes de demandes : la demande de travail domestique en général (qui est la somme de la demande auto-réalisée et de la demande sous-traitée), la demande auto-réalisée et la demande sous-traitée. Pour cela, nous allons utiliser plusieurs bases de données différentes : le Recensement Fédéral de la Population (RFP) et l'Enquête Suisse sur la Population Active (ESPA). Ces deux premières sources officielles seront encore complétées par une base de données collectées par le Syndicat Interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT) qui est la seule disponible à ce jour pour effectuer une analyse plus systématique du travail clandestin mais qui n'a pas, il faut le souligner, de caractère officiel. Nous souhaitons tout de suite insister sur le fait que c'est bel et bien la demande sous-traitée qui nous intéresse le plus dans ce mandat.

Comme mentionné précédemment, nous allons effectuer une typologie selon différents critères sociodémographiques et attribuer une probabilité de recourir à une aide extérieure à chaque classe de notre typologie.

Avant de commencer à affiner notre analyse, il est important de préciser que, contrairement à ce que l'on pourrait penser a priori, ce n'est sans doute pas une demande excédentaire de travailleurs domestiques à laquelle l'offre de travailleurs déclarés n'arrive pas à répondre, qui pousse les employeurs à se tourner vers des travailleurs clandestins. Avec un taux de chômage qui reste très élevé à Genève en comparaison du reste de la Suisse, nous ne pouvons que difficilement concevoir une véritable pénurie de main-d'œuvre déclarée. De surcroît, il faut signaler que la pénurie ou les situations de pléthore de main-d'œuvre doivent toujours être examinées en fonction du taux de salaire en vigueur. Ainsi, un état de pénurie de main-d'œuvre déclaré par des employeurs potentiels, dans le secteur domestique par exemple, peut être dû simplement au fait qu'au taux de salaire pratiqué, notamment dans des emplois non déclarés, des personnes seront effectivement prêtes à employer du personnel qu'elles n'engageraient pas si le niveau des rémunérations était plus élevé, équivalent à celui pratiqué dans les activités déclarées. Dès lors, c'est sans doute la recherche d'une main-d'œuvre bon marché qui fait « vivre et perdurer » le marché du travail domestique clandestin. En d'autres termes, c'est du côté de la demande de travail clandestin domestique qu'il faut rechercher la principale cause de l'existence de cette forme de travail. Sans cette demande, les travailleurs domestiques clandestins ne seraient plus attirés par des opportunités de travail et les clandestins déjà sur place se verraient alors obligés de migrer dans d'autres secteurs

d'activités ou d'autres régions. Tant que la demande pour les travailleurs domestiques clandestins continuera à subsister, voire grandir, des clandestins continueront à échapper aux assurances sociales et à l'administration fiscale.

Ceci d'autant plus que de manière générale, on constate que la mobilité sectorielle, mais aussi régionale, des travailleurs clandestins est très élevée. Lors de leur arrivée dans un pays, les clandestins auront tendance à se diriger là où les opportunités de travail (en termes de places vacantes, de salaire et de risque de se faire saisir en situation illégale) sont les plus favorables. De ce point de vue, on peut affirmer que les travailleurs clandestins fraîchement arrivés dans un pays saisissent mieux les opportunités du marché du travail en comparaison des travailleurs indigènes qui sont quant à eux plus attachés à leur lieu d'habitation.

2.1 Variables critiques pour établir une typologie des ménages

Grâce aux données recueillies dans le cadre du RFP, nous pouvons connaître le nombre d'heures de travail domestiques effectuées par les personnes recensées dans le cadre de leur propre ménage. Selon ces données, il y avait à Genève, en 2000, 127'469 individus qui ont déclaré effectuer eux-mêmes (en partie ou entièrement) leurs tâches domestiques ce qui représentait 30.8% des 413'673 habitants du canton. La demande sous-traitée n'émane probablement que peu de ces individus. Néanmoins, une étude économétrique basée sur cette population particulière devrait nous permettre de connaître quelles sont les variables qui influencent les différents besoins de tâches domestiques (besoins auto-réalisés ou sous-traités). Une fois ces variables définies, nous pourrions créer une typologie des ménages afin de pouvoir associer après-coup une probabilité donnée de recourir ou non à une aide extérieure à chaque type de ménage retenu, ainsi que le volume d'heures de travail sous-traitées.

Notre modèle économétrique a été défini de la manière suivante :

$$h = h(\text{sexe}, n, \text{age}, \text{enfants}, \text{etat_civ}) \quad (1)$$

Dans ce modèle, h , le nombre d'heures hebdomadaires de travail domestique auto-réalisé, dépend de diverses variables :

sexe est une variable muette ; si notre individu est un homme cette variable prend la valeur 0 alors que si c'est une femme, elle prend la valeur 1 ;

n correspond aux nombres d'heures de travail qu'effectue l'individu considéré dans son métier (le nombre d'heures est exprimé en l'occurrence par tranche de 8 heures par semaine) ;

age indique tout simplement l'âge de l'individu qui effectue ses tâches domestiques ;

enfants reflète le nombre d'enfants qui vivent avec la personne considérée ;

etat_civ constitue à nouveau une variable muette ; si notre individu est «seul » (célibataire, divorcé ou veuf) la variable prend la valeur 0 alors que s'il s'agit d'un individu marié, elle prend la valeur de 1.

Pour pouvoir estimer les variations observées du nombre d'heures de travail domestique auto-produit, il nous faut effectuer la différentielle totale de la fonction présentée à l'équation 1 ce qui nous permet d'obtenir l'équation (2) :

$$dh = \frac{\partial h}{\partial \text{sexe}} d \text{sexe} + \frac{\partial h}{\partial n} dn + \frac{\partial h}{\partial \text{age}} d \text{age} + \frac{\partial h}{\partial \text{enfants}} d \text{enfants} + \frac{\partial h}{\partial \text{etat_civ}} d \text{etat_civ} \quad (2)$$

Comme nous n'avons que des données pour une seule période, il nous est impossible de mesurer les variations infinitésimales $d \text{sexe}, dn, d \text{age}, d \text{enfants}, d \text{etat_civ}$ dans le temps pour chaque individu. Nous devons donc reformuler notre modèle en utilisant des variations discrètes. Pour cela, nous avons mesuré la moyenne de chacune de ces variables, après quoi nous avons calculé la différence entre cette moyenne et la valeur observée auprès de chaque individu. Ce qui revient en quelque sorte à créer un individu « virtuel moyen » et à le comparer ensuite à toutes les autres personnes de notre échantillon. Notre modèle devient donc :

$$\Delta h = a_1 \cdot \Delta \text{sexe} + a_2 \cdot \Delta n + a_3 \cdot \Delta \text{age} + a_4 \cdot \Delta \text{enfants} + a_5 \cdot \Delta \text{etat_civ} \quad (3)$$

L'estimation de cette équation nous a permis d'obtenir les résultats synthétisés dans le tableau 1 :

Tableau 1 : Estimation du nombre d'heures de travail domestique

Paramètre	Valeur
a_1	+9.3
a_2	-1.4
a_3	-0.1
a_4	+3.4
a_5	+7.7
R^2	29.39

Toutes les valeurs reportées dans le tableau 1 sont calculées sur une base hebdomadaire. Sur la base de ces résultats et des coefficients obtenus qui sont tous significativement différents de 0, nous pouvons affirmer que :

- Si la personne considérée est une femme ($\Delta \text{sexe}=1$), elle effectuera 9.3 heures de travail domestique supplémentaires par rapport à un individu de sexe masculin.

- Plus la personne considérée travaille dans des activités rémunérées, moins elle consacrera de temps aux tâches domestiques, et ceci à raison de 1.41 heures de moins par semaine pour toute tranche de travail de huit heures en plus.
- Plus notre individu est âgé, moins il consacrera de temps au travail domestique.
- Pour chaque enfant supplémentaire, la personne considérée passe environ 3.4 heures de plus à effectuer des tâches domestiques.
- Si la personne est mariée, elle passera presque 8 heures à effectuer des tâches domestiques en comparaison d'un individu célibataire.

Il faut évidemment prendre ces valeurs avec un regard critique. Il ne s'agirait pas de conclure par exemple qu'une femme célibataire va forcément faire 9.3 heures par semaine de travail domestique de plus qu'un homme dans la même situation familiale. Tout comme le fait qu'un individu travaillant 40 heures par semaine ait besoin de consacrer moins de temps au travail domestique, en comparaison d'un individu en travaillant 20, s'explique par le fait qu'il ne peut tout simplement pas consacrer autant de temps au travail domestique que d'autres individus qui eux ne travaillent « que » 20 heures par semaine.

Bien que notre modèle n'explique que 29.4% environ du comportement des individus qui effectuent leur travail domestique, il nous permet de mettre en évidence les variables qui influencent de manière significative la demande de travail ménager.

Nous avons décidé de refaire la même régression, mais cette fois-ci sans la variable sexe. Cette nouvelle formulation présente l'avantage de permettre la généralisation des résultats obtenus à toute la population sans devoir tenir compte du genre.

Tableau 2 : Estimation du nombre d'heures de travail domestique (sans la variable liée au genre)

Paramètre	Valeur
a_2	-1.80
a_3	-0.11
a_4	+3.81
a_5	+6.67
R^2	22.98

Les variables importantes à retenir pour définir les facteurs susceptibles d'influencer la demande, sont les suivantes :

- Plus le nombre de personnes dans le foyer est élevé (conjoint/conjointe ou enfants), plus le besoin d'heures domestiques est grand.

- Si la personne considérée est mariée, la demande conjointe de travail domestique sera supérieure d'environ sept heures.
- Le nombre d'heures rémunérées de travail par semaine à un effet contraire à la logique : d'après notre estimation, plus un individu travaille moins sa demande (auto-réalisée ou sous-traitée) pour le travail domestique sera grande. Ce résultat s'explique simplement par le fait que plus une personne travaille moins elle aura de temps pour effectuer ses tâches domestiques, raison pour laquelle le coefficient associé à cette variable revêt un signe négatif. Nous pensons néanmoins que la demande auto-réalisée pour le travail domestique est négativement corrélée au nombre d'heures travaillées sur le marché, alors que la demande sous-traitée est probablement corrélée de manière positive avec le nombre d'heures consacrées à un emploi rémunéré.

Nous n'avons en revanche pas retenu les variables suivantes comme facteur explicatif de la demande de travail domestique :

- Le genre. En effet, le fait d'être une femme n'est pas véritablement un argument pertinent pour déterminer le besoin en nombre d'heures de travail domestique. Si la variable relative aux femmes revêt un coefficient positif égal à +9.31 par rapport aux hommes, c'est simplement parce que, dans nos sociétés, la charge du foyer incombe traditionnellement plus souvent aux femmes qu'aux hommes.
- L'âge n'a qu'un effet faible dans notre modèle par rapport aux autres variables ; c'est donc pour des raisons de simplification du modèle que nous ne l'avons pas retenu.

2.2 Typologie des ménages

En partant des variables utilisées pour expliquer la demande de travail domestique, nous avons procédé à l'élaboration d'une typologie des ménages distingués selon les critères d'âge, d'état civil ainsi que du nombre d'enfants. En utilisant les données du recensement fédéral de la population, nous avons pu déterminer le nombre de personnes recensées à Genève en 2000 dans les différentes catégories retenues. Le tableau 3 qui résulte de cette analyse a été établi sur la base de la seule population âgée de 18 ans ou plus. En raison du caractère relativement conjoncturel du niveau d'activité de la population résidente et des questions relatives au taux d'occupation, il ne nous était pas possible de savoir clairement si les individus étaient actifs ou non; nous avons donc retenu l'âge légal de la retraite (65 ans) comme critère d'activité.

Comme le tableau permet de le constater, les catégories les plus présentes sont celles des individus mariés et actifs. A elles seules, elles représentent près de la moitié de la population. Non seulement elles sont les plus nombreuses mais, comme nous le verrons par la suite, ce sont probablement elles (en particulier la population avec des enfants) qui ont le plus besoin d'une aide domestique externe.

Tableau 3 : Typologie des ménages genevois, 2000

Situation	+65 ans	Enfants	Nombre de ménages	Pourcentage
Monoparental	Oui	Oui	22	0.01%
	Non	Oui	12'149	3.66%
Couple	Oui	Oui	90	0.03%
	Oui	Non	28'645	8.62%
	Non	Oui	72'222	21.74%
	Non	Non	85'083	25.61%
Seul	Oui	Non	27'126	8.17%
	Non	Non	106'852	32.17%

Il convient de préciser également que, pour établir la typologie présentée dans le tableau 3, nous avons choisi de tenir compte que des enfants dont l'âge ne dépasse pas 16 ans car, à partir de cet âge, les enfants ont terminé leur scolarité obligatoire et gagnent nettement en autonomie. Ils n'ont, normalement, plus besoin de maman de jour et peuvent tout à fait participer à l'exécution d'une partie des tâches domestiques quotidiennes. Ils ne sont donc plus des charges pour les parents en terme de travail domestique.

Une analyse centrée sur un échantillon d'environ 300 individus extraits des données du SIT et que nous sommes parvenus à fusionner avec les informations provenant du RFP, nous a permis d'obtenir les résultats synthétisés dans le tableau 4 :

Tableau 4 : Nombre d'heures de travail domestique sous-traitées

Situation	+65 ans	Enfants	Nombre d'heures	Intervalle de confiance
Monoparental	Oui	Oui	22	--
	Non	Oui	24	13-35
Couple	Oui	Oui	26	--
	Oui	Non	11	--
	Non	Oui	29	24-34
	Non	Non	13	7-19
Seul	Oui	Non	7	--
	Non	Non	9	5-12

La mise en relation de ces deux sources de données nous a permis d'estimer la demande de travail domestique sous-traitée sur la base du nombre d'heures qui ont été effectuées par des travailleurs clandestins dans le cadre de ces différents ménages. Le nombre d'heures estimé, reporté dans le tableau 4, a été calculé par semaine et l'intervalle de confiance (colonne de droite) regroupe 95% des individus de chacune des catégories examinées.

Par rapport à un état de référence qui serait constitué par une personne vivant seule, active et sans enfants, les changements de situation qui sont susceptibles de se produire entraînent les effets suivants sur le nombre d'heures de travail domestique sous-traitées :

- $\Delta = -2$ si notre individu est inactif ; le fait de ne pas devoir travailler réduit légèrement ses tâches domestiques.
- $\Delta = +4$ si notre individu se met en ménage. Dans ce cas, on ne prend pas en compte le nombre d'heures de travail domestique effectué par le conjoint. Autrement dit, deux individus initialement actifs, seuls et sans enfants, auront une demande globale s'élevant à 18 heures par semaine. Si nos deux individus viennent à se mettre en ménage, leur demande globale sera de 13 heures par semaine. Il apparaît donc une forme de rendement d'échelles dans les tâches domestiques, effet qui est bien compréhensible.
- $\Delta = +15$ si notre individu a des enfants (le nombre d'enfants s'élève à 1.93 en moyenne et l'intervalle de confiance est de 1.78 à 2.08). En d'autres termes, chaque enfant contribue à accroître le nombre d'heures de travail domestique de 7.8 heures par semaine. Cette évaluation résulte simplement de la division de 15 par 1.93.

Ces valeurs sont différentes de celles obtenues lors de l'estimation effectuée à la section 2.1, ce qui est bien normal. En effet, la section 2.1 estimait la demande auto-réalisée, alors que la section 2.2 mesure la demande sous-traitée.

2.3 Probabilité d'utilisation d'une aide extérieure

Pour attribuer à chaque type de ménage une probabilité relative de recourir à une aide extérieure pour assumer les tâches domestiques, nous avons fait appel aux données de l'Enquête Suisse sur la Population Active (ESPA). Cette enquête annuelle est effectuée à partir d'un échantillon représentatif de la population suisse qui est interrogée par téléphone sur son insertion dans le monde du travail notamment. Elle inclut à la fois des personnes actives ou non sur le marché du travail. Dans le cadre de ce mandat, nous avons employé la vague 2001 de l'ESPA car celle-ci contenait, pour cette année particulière, des questions relatives notamment au travail domestique, questions qui ne font pas partie de toutes les enquêtes annuelles.

Par rapport au thème de notre recherche, la question qui nous intéresse plus particulièrement est la suivante :

IU70 : Y a-t-il quelqu'un, hors de votre ménage, qui vous aide régulièrement pour les nettoyages, la garde des enfants à la maison ou d'autres travaux pour le ménage ?

Pour des raisons de robustesse, liée notamment à la taille de l'échantillon disponible, nous avons pris les valeurs obtenues pour l'ensemble de la Suisse et non pas celles qu'il serait possible d'extraire pour le seul canton de Genève.

Les résultats dérivés de la question IU70 sont résumés dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Pourcentage de personnes ayant recours à une aide extérieure pour leurs tâches domestiques (données non pondérées, à l'exclusion des non réponses)

Réponse	Nombre	%
Oui, une aide	2'520	13.9
Oui, plus d'une aide	243	1.3
Non	15'414	84.8
Somme	18'177	100

Pour calculer les probabilités, par catégorie, de recourir à une aide extérieure, nous avons simplement effectué la division suivante : au numérateur, nous avons placé le nombre d'individus (d'une catégorie) qui ont recours à une aide extérieure et, au dénominateur, nous avons utilisé le nombre total d'individus de cette catégorie. Pour illustrer notre calcul, nous pouvons prendre le cas des familles monoparentales de plus de 65 ans. Selon les données de l'enquête ESPA, 18 ménages avaient recours à une aide extérieure, pour un total de 192 ménages monoparentaux de plus de 65 ans inclus dans cette base de données. Dès lors, la probabilité de recours à une aide extérieure s'élève, pour cette catégorie, à : $\frac{18}{192} = 9.38\%$.

Il faut néanmoins prendre cette valeur et les autres obtenues par la même procédure avec un peu de recul. En effet, elles ont été calculées sur la base d'une seule année et pour l'intégralité de la Suisse. Nous avons donc fait l'hypothèse que ces valeurs pouvaient être appliquées au canton de Genève. D'autre part, il faut se souvenir que la question IU70 contenue dans l'ESPA interroge les personnes sur le recours à une aide extérieure. Or, il peut s'agir d'une autre personne de la famille au sens large, d'un travailleur déclaré, d'un ami ou encore d'un travailleur au noir ou d'un travailleur clandestin.

Comme on peut le constater à la lecture du tableau 6, Les couples retraités, ainsi que les couples de moins de 65 ans avec enfants et les gens seuls ayant plus de 65 ans, ont une probabilité élevée d'avoir recours à une aide extérieure. Les couples de moins de 65 ans sans

enfants, ainsi que les individus seuls de moins de 65 ans n'ont que relativement peu recours à une aide extérieure.

Tableau 6 : Répartition des personnes ayant recours à une aide extérieure

Situation	+65 ans	Enfants	Nombre de personnes recourant à une aide	Nombre total de personnes (ESPA)	Probabilité
Monoparental	Oui	Oui	18	192	9.38%
	Non	Oui	328	3'003	10.92%
Couple	Oui	Oui	15	118	12.71%
	Oui	Non	223	1'697	13.14%
	Non	Oui	715	4'968	14.39%
	Non	Non	275	2'993	9.19%
Seul	Oui	Non	301	2'018	14.92%
	Non	Non	286	3'190	8.97%
Total			2'161	18'179	

Sur la base de ces informations, nous avons pu dégager une image plus claire des ménages qui ont une forte chance d'avoir recours à une aide extérieure. Pour la suite de notre analyse, nous n'avons plus retenu les familles monoparentales de plus de 65 ans, ni les couples mariés de plus de 65 ans avec enfants. En effet, ces deux catégories représentent ensemble moins d'un pourcent de la population. En fin de compte, la question du recours ou non à une aide extérieure est aisée à résumer : ce recours est fréquent si le ménage à plus de 65 ans ou des enfants ; il est logiquement peu fréquent si le ménage a moins de 65 ans et pas d'enfants.

Il convient de compléter cette conclusion en relevant que la demande de travail domestique dépend évidemment de plusieurs autres facteurs tels que la fortune, le revenu ou la taille de la maison. Or, nous ne pouvons pas intégrer ces variables dans nos bases de données pour des raisons techniques, liées au manque de données disponibles. Mais, comme nous le verrons dans la suite de ce chapitre, notre estimation semble très fiable et proche de la réalité si l'on en croit les estimations qui ont cours dans le canton.

2.4 Estimation du nombre d'heures non déclarées dans le Canton de Genève

Pour effectuer cette estimation, nous avons pris les résultats relatifs tout d'abord aux probabilités que nous avons obtenues à partir de la base de données de l'ESPA, le nombre d'heures par type de ménage dérivées des données SIT-ESPA ainsi que le nombre d'individus extrait du RFP.

Pour estimer le nombre d'heures par catégorie intégrée dans le tableau 7, nous avons tout simplement multiplié la probabilité de recourir à une aide extérieure (selon les données de l'ESPA) par le nombre d'heures demandées (selon les données du SIT) et le nombre d'individus (selon les données du RFP) recensés par catégorie.

La valeur pour les couples a logiquement été multipliée par un facteur 0.5 puisque nous avons le nombre d'individus et que nous voulions connaître évidemment le nombre de ménages ayant recours à des aides extérieures pour leurs tâches domestiques.

Tableau 7 : Nombre d'heures de travail domestique déclaré et non déclaré

	+65 ans	Enfants	Probabilité (ESPA)	Nombre d'heures (SIT)	Nombre d'individus (RFP)	Nombre d'heures	Nombre de ménages
Monoparental	Oui	Oui	9.38%	22	22	45	2
	Non	Oui	10.92%	24	12'149	31'847	1'327
Couple	Oui	Oui	12.71%	26	90	149	6
	Oui	Non	13.14%	11	28'645	20'703	1'882
	Non	Oui	14.39%	29	72'222	150'717	5'197
	Non	Non	9.19%	13	85'083	50'814	3'909
Seul	Oui	Non	14.92%	7	27'126	28'322	4'046
	Non	Non	8.97%	9	106'852	86'219	9'580
Total					332'189	368'816	25'949

D'après nos approximations, il y a donc environ 370'000 heures de travail domestique qui sont effectuées de façon hebdomadaire sur le Canton de Genève, de façon déclarée ou non, soit l'équivalent de 9'250 postes à plein-temps (équivalents à 40 heures hebdomadaires).

Cette estimation repose d'une part sur les données collectées par l'OFS dans le cadre d'une enquête (ESPA) et d'un recensement (RFP). Si la première source est représentative de la population suisse, la seconde est exhaustive ce qui nous a permis de travailler sur les données purement genevoises. Dans le premier cas, nous avons dû en revanche partir de l'hypothèse que ce que nous avons pu observer pour la Suisse dans son ensemble est valide pour le seul canton de Genève. Notre estimation repose également sur une base de données non officielles, collectées par un syndicat, et dont on ne connaît pas le caractère représentatif ou non. Il faut donc les utiliser avec toute la prudence qui s'impose tout en relevant que sans elles, ce travail se serait avéré tout simplement impossible.

2.5 Estimation du manque à gagner pour les assurances sociales et les finances publiques

Le SIT estime le nombre de travailleurs clandestins dans l'économie domestique à 5'000 personnes. En admettant que ces individus travaillent, en moyenne 57 heures par semaine (selon les données du SIT), le volume d'heures de travail domestique effectuées par des clandestins atteindrait donc 285'000 heures. En plus de cela, il faut rajouter environ 1'500 individus qui travaillent légalement dans l'économie domestique à raison de 40 heures par semaine, nous pouvons donc rajouter 60'000 heures de travail domestique hebdomadaire effectuées par des individus déclarés. Par différence, nous pouvons estimer la part de travail domestique effectuée par des proches (familles et amis) à 25'000 heures par semaine, valeur qui est difficile à vérifier, mais qui semble réaliste. En résumé, nous obtenons le tableau suivant :

Tableau 8 : Nombre d'heures de travail domestique sous traitées

Type	Nombre de personnes	Heures hebdomadaires	Volume hebdomadaire (en heures)
Clandestins	5'000	57	285'000
Déclarés	1'500	40	60'000
Proches			25'000
Somme			370'000

En reprenant la valeur de 285'000 heures de travail hebdomadaires non déclarées auquel nous avons appliqué ensuite un salaire moyen brut de 13.6 CHF par heure (voir section 3.2), nous avons obtenu une estimation du manque à gagner subi par les assurances et les finances publiques. Il est décomposé dans le tableau 9 qui a été construit en adoptant des hypothèses relatives au taux de cotisation prélevé au titre de l'AVS, l'AI et les APG ainsi qu'un taux moyen d'imposition de 7,54%. Comme on pourra le constater à la lecture du tableau 9, le manque à gagner annuel total subi par ces assurances sociales sur le groupe des travailleurs domestiques clandestins se monte, d'après nos calculs, à environ 38 millions de francs.

Le tableau 9 a été estimé en supposant notamment qu'en moyenne les travailleurs clandestins domestiques effectuaient 57 heures de labeur par semaine. Ce montant extrêmement élevé provient de la base de données du SIT. Pour parvenir à ce chiffre, nous avons retenu uniquement les individus qui effectuaient plus de 40 heures hebdomadaires sous contrat. En effet, les travailleurs ne signent pas des contrats avec tous leurs employeurs. Il est dès lors impossible de connaître la moyenne des heures de travail qu'ils effectuent au total auprès de différents employeurs. Pour éviter ce problème, nous avons donc choisi de calculer la moyenne des heures effectuées en analysant uniquement la population employée auprès d'un seul employeur et nous l'avons fait en l'occurrence en ne considérant que les personnes qui

avaient un seul contrat pour 40 heures ou plus. En procédant de la sorte, nous avons pu déterminer que le nombre d'heures de travail s'élevait en moyenne, pour cette population, à 56.98 heures par semaine.

Le taux d'impôt moyen de 7.54% qui figure dans le tableau 9 a été estimé à l'aide de la calculatrice d'impôts. Il ne couvre donc que l'impôt communal et cantonal mais pas l'impôt fédéral. Nous avons effectué notre simulation sur la base d'un individu célibataire qui aurait gagné 40'310 Frs/an, montant qui résulte de l'opération suivante qui constitue, à n'en pas douter, une valeur plafond compte tenu notamment de l'hypothèse relative au nombre de semaines de labeur par année : 57 heures/semaine * 13.6 Frs/heures * 52 semaines/an. Nous avons ensuite déduit de ce montant 2'640 Frs/an pour les charges sociales (6.55% de 40'310 Frs de revenu/an). En considérant un rabais d'impôt de 15'000 Frs/an, un salaire net des charges sociales de 37'670 Frs/an, d'une fortune inexistante et en supposant que notre individu est domicilié sur la commune de Genève, la calculatrice a déterminé un montant d'impôts de 2'840 Frs/an. Selon ces données, le taux d'imposition moyen rapporté au revenu imposable net s'élève donc à 7.54%.

Tableau 9 : Manque à gagner pour les assurances sociales et les finances publiques locales

	Salaire horaire (CHF)	Montant (CHF)
285'000 heures/semaine	13.6	3'876'000
AVS/AI/APG (10.1%)		391'476
AC (2%)		77'520
Impôts (7.55%) ICC		256'888
Total		725'884
Total Annuel		37'7453'973

Comme signalé auparavant, le montant estimé du manque à gagner subi par la collectivité est basé sur des hypothèses relativement extrêmes du point de vue notamment du nombre annuel de semaines de travail effectuées et d'une médiane des salaires évaluée à 13,6 francs de l'heure qui est assortie, de surcroît, d'une distribution relativement étalée. Dès lors, il faudrait calculer un intervalle de confiance autour de ce montant en tenant compte des marges d'erreur sur le nombre d'heures annuelles de travail et de l'écart type lié au salaire horaire. Nous ne nous lancerons pas dans un tel calcul mais nous nous contenterons de mentionner le fait qu'avec une hypothèse de 40 heures hebdomadaires durant 48 semaines par année, nous obtiendrions un revenu annuel de 26'112 francs qui contribuerait à réduire significativement le taux d'imposition affectant du même coup l'estimation du manque à gagner pour l'Etat.

CHAPITRE 3 : Description et analyse de l'offre de travail

Le troisième chapitre de notre mandat est consacré à l'étude de l'offre de travail émanant des employés. Il est divisé en trois sections : la première sera principalement descriptive et elle s'efforcera de déterminer qui sont les travailleurs clandestins en utilisant pour ce faire les informations relatives à leur sexe, origine, âge et état civil. La seconde section étudiera leur offre de travail et plus particulièrement les éléments qui influencent leur salaire. La dernière section portera finalement sur les travailleurs domestiques déclarés en utilisant le recensement fédéral de la population (RFP), ainsi que l'enquête sur le niveau et la structure des salaires (LSE). Nous terminerons ce troisième chapitre en effectuant un portrait type du travailleur domestique clandestin en comparaison de son homologue occupé dans le secteur domestique déclaré.

3.1 Description de la population clandestine travaillant dans l'économie domestique

Pour parvenir à décrire la population clandestine dans son ensemble, nous avons utilisé notamment la base de données du SIT. Nous nous sommes également référés à certaines analyses qui ont été effectuées à Genève sur ce thème. En particulier, nous avons utilisé les études récentes suivantes qui ont été réalisées sur la population clandestine à Genève :

- « "Sans-papiers" Quelle situation à Genève ? » par Pascale Byrne-Sutton² ;
- « Emploi clandestin : quelles sanctions ? » CEPP³.

Notre analyse, dans le cadre de ce mandat, ne porte pas de manière générale sur les travailleurs clandestins, mais sur le sous-groupe des travailleurs clandestins employés dans l'économie domestique en particulier. Néanmoins, grâce aux analyses disponibles, nous pourrions mettre en évidence les particularités du secteur clandestin domestique par rapport à l'ensemble des activités clandestines prises dans leur ensemble.

En l'occurrence, nous avons choisi de prendre l'analyse effectuée par P. Byrne-Sutton comme point de référence pour la population clandestine à Genève. En effet, contrairement à l'étude effectuée par la CEPP qui elle porte sur la situation des clandestins sanctionnés par une interdiction d'entrée, l'étude de Byrne-Sutton a été orientée vers les clandestins vivants à Genève.

² Byrne-Sutton, P., (2003), « "Sans-papiers" Quelle situation à Genève ? » Mémoire présenté dans le cadre du Certificat de formation continue en droits de l'Homme de l'Université de Genève.

³ CEPP, (2003) « Emploi clandestin : quelles sanctions ? », Evaluation des mesures cantonales de répression, sur mandat de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil.

Mentionnons également que l'étude « "Sans-papiers" Quelle situation à Genève ? » a l'avantage d'avoir été établie sur une vaste base de données (plus de 2'700 individus), alors que celle de la CEPP a été établie sur seulement 396 individus. Ces deux études datent de 2003 et permettent donc des comparaisons contemporaines avec la nôtre.

Dans le domaine de la clandestinité, il existe des éléments qui sont propres à chaque région. Nous pensons, par exemple, aux nombres d'étrangers ou de clandestins déjà sur place, la proximité ou non de la frontière ou encore aux différentes industries ou entreprises établies dans la région. Les résultats obtenus pour d'autres cantons ou d'autres pays ne sont donc que difficilement applicables au canton de Genève. Il se distingue notamment par le fait que c'est le canton suisse qui possède le plus haut taux d'étrangers. La présence d'un nombre important d'organisations internationales, gouvernementales ou non, et de multinationales en est une des raisons principales. Le pourcentage de population étrangère s'élevait ainsi à Genève, en 2001, à 37.6%, alors que la moyenne helvétique n'était que de 20.1% à la même période.

La base de données que nous avons employée dans cette section provient du SIT (Syndicat Interprofessionnel des Travailleuses et Travailleurs) qui, depuis de nombreuses années, établit des contrats types de travail entre travailleurs et employeurs. Après traitement, notre base de données était composée de 743 individus travaillant dans l'économie domestique (mais pas forcément de façon exclusive). A ce propos, on peut relever que le secteur domestique clandestin emploie, selon les estimations du SIT, environ 5'000 personnes à Genève. Cela signifierait donc que notre échantillon couvre environ 15% de la population domestique clandestine travaillant à Genève. Sans la collaboration du SIT pour ce mandat, une étude aussi approfondie et fournie que celle qui va suivre aurait été impossible. En raison de l'ombre qui plane sur le secteur clandestin domestique, il nous est donc impossible de savoir si notre échantillon est significatif par rapport à l'ensemble de la population domestique clandestine. Il ne nous reste donc qu'à en faire l'hypothèse ! De surcroît, il convient de rappeler que les personnes qui ont recueilli ces données ne sont pas statisticiennes ce qui pourrait porter ombrage à la fiabilité des informations collectées. Ce sont pourtant les seules qui existent à l'heure actuelle sur une population relativement large. Sans elles, ce travail n'aurait pas été possible. Une exploitation de cette source se justifie donc largement malgré le fait que ces données proviennent d'une source non officielle.

Les données recueillies par le SIT nous ont été présentées de la façon suivante : pour chaque contrat de travail entre employeur et employé, nous avons des renseignements concernant le salaire horaire, le salaire en nature, le nombre d'heures de travail hebdomadaire. Nous savons également si l'employé est déclaré ou non aux assurances sociales. En ce qui concerne les informations relatives à l'employé lui-même, la base de données mise à notre disposition nous permet de connaître son âge, sa nationalité, ses conditions de logement (nombre de pièces,

ainsi que le nombre de colocataires) et son état civil. Nous savons également si l'employé est logé ou non chez son employeur.

Comme nous n'avons pas de suivi des individus dans le temps, ni sur les dates auxquelles les contrats ont été signés, nous avons considéré ces données comme ayant été toutes collectées au même moment (*cross section data*). Un élément important à noter est qu'il n'est pas possible de connaître précisément le nombre d'heures hebdomadaires effectuées, au total, par les travailleurs clandestins. Pour le savoir, il faudrait que chacun des employeurs intégrés dans notre base de données, ait été d'accord de signer un contrat de travail avec son employé et le SIT, ce qui est loin d'être toujours le cas. Dès lors, si un employé travaille pour plusieurs employeurs mais qu'il n'a pas conclu de contrats de travail avec chacun d'eux, il nous est impossible de savoir, dans ces conditions, combien d'heures chaque personne effectue par semaine au total. Pour ne pas être induit en erreur par ce facteur, nous avons donc décidé de ne pas incorporer, dans nos analyses ultérieures, le nombre total d'heures hebdomadaires mais uniquement le nombre d'heures déclarées.

C'est donc sur la base des données du SIT que nous allons effectuer les analyses relatives à la population des travailleurs domestiques clandestins. Pour broser le portrait des clandestins dans leur globalité, nous avons repris les valeurs calculées par Pascale Byrne-Sutton dans son analyse. Avant de comparer les résultats, nous tenons à rappeler qu'environ 80% des clandestins travaillent dans le secteur domestique. Cette imposante majorité rend les différences entre les travailleurs domestiques clandestins et les travailleurs clandestins dans d'autres secteurs encore beaucoup plus importantes qu'il n'y paraît de prime abord.

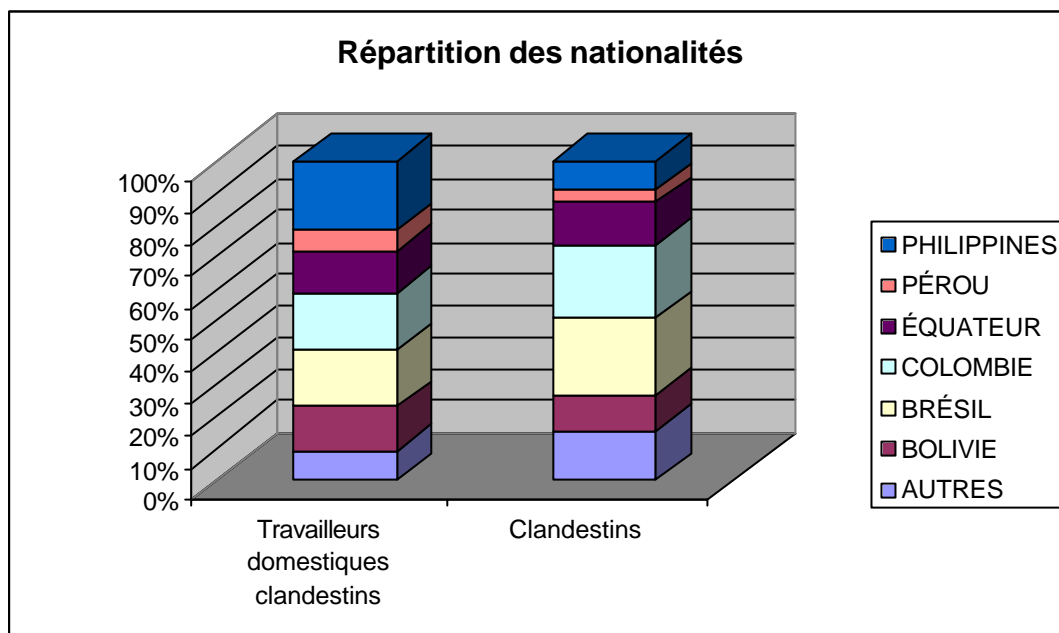
Le premier fait frappant que nous avons remarqué est la grande différence de répartition des sexes. Le nombre d'hommes clandestins est d'une façon générale faible, mais ils sont quasiment absents dans le secteur de l'économie domestique. Le secteur du travail domestique est quasiment une exclusivité féminine !

Tableau 10 : Répartition des travailleurs clandestins selon le genre

Sexe	Travailleurs domestiques clandestins	Clandestins en général
Femmes	94%	63%
Hommes	6 %	37%

Le second aspect que nous avons examiné afin de mieux connaître les travailleurs domestiques est leur citoyenneté. Dans notre échantillon, nous avons recensé 31 nationalités. Pour que nos explications et graphiques soient clairs nous avons uniquement retenu les nationalités qui comptaient pour plus de 1.5% de l'échantillon (soit au moins 10 individus). Nous avons donc regroupé les nationalités qui comptaient pour moins de 1.5% de

l'échantillon sous la rubrique «Autres » qui rassemble les pays suivants (en ordre croissant selon le nombre de ressortissants) : Cap-Vert, Ex-Yougoslavie, Guinée, Honduras, Hongrie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Burkina Faso, Madagascar, Paraguay, Venezuela, Côte d'Ivoire, Maroc, Mexique, Pologne, Roumanie, Argentine, El Salvador, Cameroun, Chili et République Dominicaine.

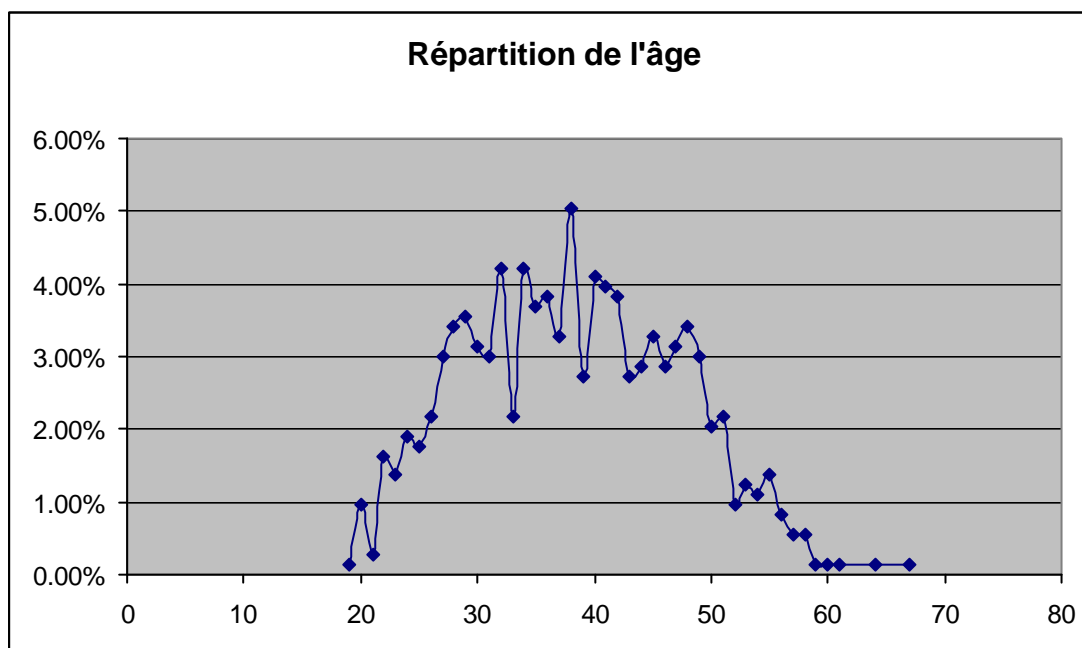


Nous voyons que le secteur clandestin dans son ensemble est nettement dominé par les ressortissants d'Amérique du Sud qui à eux seuls représentent plus de 75% des clandestins à Genève. Dans le secteur de l'économie domestique, ils ne représentent cependant « plus » que 70% des clandestins, les ressortissants des Philippines ayant grignoté leur part. En effet, ces derniers sont les plus nombreux dans le travail domestique (21%). Ils sont d'ailleurs deux fois plus nombreux dans l'économie domestique qu'au sein de la population clandestine dans son ensemble. Cette analyse met en évidence l'existence sans doute de réseaux clandestins. Selon les données disponibles, ce sont les Brésiliens et les Colombiens qui sont majoritaires à Genève alors qu'à Lausanne, ce sont les Equatoriens (69% des clandestins contre seulement 13% à Genève).

« Une des caractéristiques les plus marquantes de ce groupe [familles migrantes d'Amérique latine] est qu'il s'agit très souvent de familles migrantes comptant une proportion élevée de femmes. Celles-ci sont très souvent les premières à immigrer pour être rejointes ensuite par le reste de la famille ou par leurs enfants. De fait et en ce qui concerne les couples mariés, les femmes arrivent les premières car il est plus facile pour elles de trouver un travail salarié » (Valli, M., Les migrants sans permis de séjour à Lausanne, Municipalité de Lausanne, mars 2003)

Les clandestins qui travaillent à Genève viennent de deux régions du globe : l'Amérique du Sud et les Philippines. Les ressortissants clandestins d'Afrique ne représentent que 4% de la population clandestine habitant à Genève, soit une part marginale.

Nous avons ensuite analysé l'âge des travailleurs pour déterminer notamment si les travailleurs clandestins domestiques sont des jeunes effectuant un premier travail dans le secteur domestique en attendant de trouver un emploi dans un secteur mieux rémunéré.

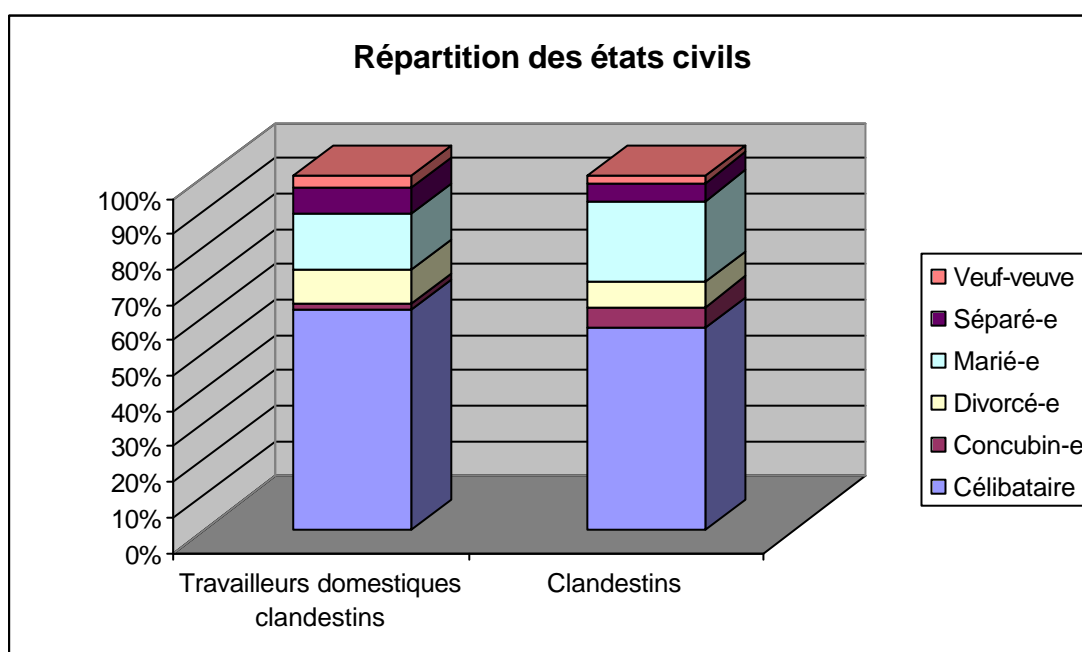


A la vue de cette répartition, nous pouvons mettre en évidence plusieurs conclusions. Premièrement, il n'y a apparemment pas de mineurs clandestins qui travaillent dans le secteur domestique. Deuxièmement, la majorité (plus de 70%) des travailleurs clandestins domestiques ont entre 25 et 44 ans. En divisant cette tranche d'âges en quatre catégories égales, nous voyons que c'est la tranche des 35-39 ans qui est la plus importante. Nous pouvons donc en conclure que les travailleurs domestiques ne sont pas majoritairement composés de jeunes. A la vue de ce graphique, nous pensons qu'il n'y a que peu de clandestins qui ont réussi à migrer vers des secteurs plus «rentables». En effet, beaucoup d'entre eux restent dans le travail domestique jusqu'à l'âge de 48 ans. Après quoi, ils repartent probablement dans leur pays d'origine avec le peu d'argent qu'ils ont pu mettre de côté.

L'état civil est un élément important à intégrer dans la description de la population clandestine. En reprenant l'analyse de P. Byrne-Sutton : «*Les mères seules sont souvent dans une situation de grande précarité. Certaines ont rencontré de grandes difficultés pour faire*

reconnaître le père de leur enfant à l'état civil. Parfois le père marié, suisse, permis B ou C n'a pas voulu reconnaître l'enfant ».

Cette observation met en évidence les risques de précarité qui guettent les femmes clandestines, en particulier celles qui sont célibataires. Elle met également en évidence que la situation dans l'économie domestique clandestine est sans doute encore plus précaire qu'elle ne l'est de manière générale au sein de l'économie clandestine. En effet, les activités domestiques clandestines regroupent beaucoup de personnes seules, célibataires, divorcées, séparées ou veuves qui sont largement sur-représentées dans ce groupe (respectivement +9.2%, +34.9%, +46.3% et +59.6%). A l'inverse, les concubins et les gens mariés sont sous-représentés (respectivement -71.2% et -30%) par rapport à l'économie domestique dans son ensemble.



Avant de clore cette section, il nous faut encore brièvement décrire la structure de la population clandestine en examinant son niveau de formation. La base de données mise à notre disposition ne contenant pas cette information, nous avons dû nous replier sur une publication du SIT datée de septembre 2004 pour compléter la description du profil des travailleurs clandestins. Selon cette source, plus de la moitié des travailleurs clandestins dont leur ensemble ont achevé leur scolarité obligatoire, proportion qui dépasserait même les 60% auprès des seules personnes actives dans le secteur domestique. Il faut relever néanmoins que cette information reste relativement lacunaire en ce sens qu'elle ne nous dit pas s'il s'agit effectivement d'une population dont la formation s'est achevée avec la scolarité obligatoire ou si ces personnes ont poursuivi leur parcours au-delà de ce niveau. De surcroît, compte tenu de la diversité des nationalités couvertes par l'enquête du SIT, il est bien difficile de traduire

cette information dans le cadre du système helvétique. Il faut donc prendre cette information avec toute la prudence qui s'impose.

Sur la base de ces différentes analyses, nous pouvons en conclure que l'économie domestique clandestine constitue un secteur homogène formé principalement de femmes âgées entre 25 et 44 ans, célibataires, originaire d'Amérique du Sud. Ce premier profil regroupe à lui seul 32% des travailleurs clandestins. En relâchant la contrainte relative au pays d'origine, ce taux monte même à 43% ce qui ne fait encore que renforcer l'image d'un secteur caractérisé par une forte homogénéité. Le fait que le travail domestique soit si homogène offre l'avantage de pouvoir mieux cibler les réponses aux invites de la motion M 1555 du point de vue en particulier de l'amélioration des conditions de travail en vigueur dans notre canton ainsi que de la lutte contre l'immigration et le travail clandestin.

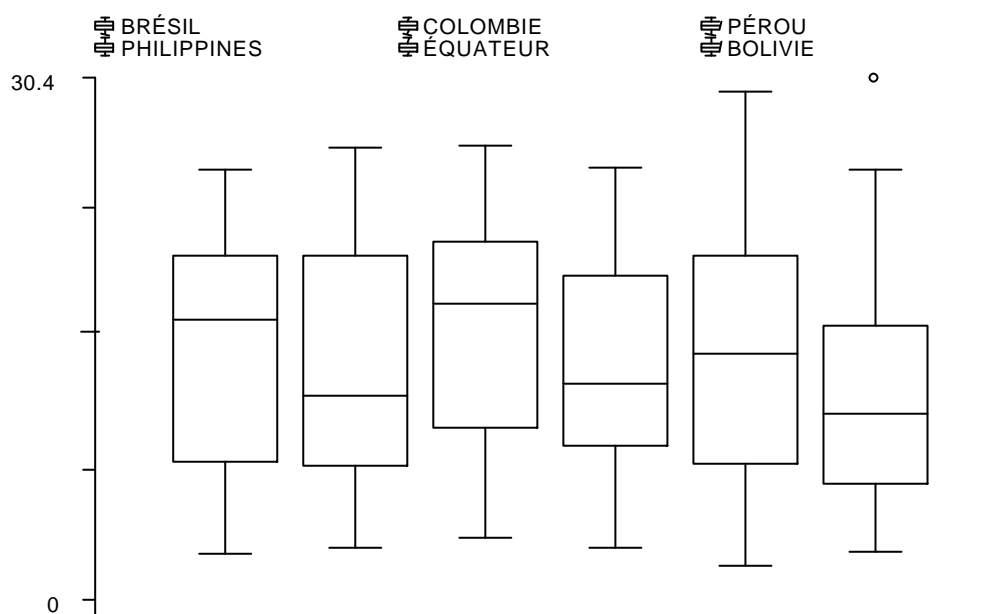
3.2 Analyse de l'offre de travail des clandestins en fonction des salaires

Cette section va s'intéresser de façon beaucoup plus formelle à l'analyse de l'offre de travail. Nous nous efforcerons en particulier de déterminer quels sont les principaux éléments qui influencent le niveau des salaires obtenus par les travailleurs clandestins domestiques. Pour estimer la rémunération horaire de cette population, nous avons considéré le salaire mensuel net que recevait l'employé de la part de ses divers employeurs et nous l'avons divisé par le nombre d'heures de travail qu'il effectuait sur cette même période. Si le travailleur recevait des prestations en nature, telles que des repas ou un abonnement de bus, nous les avons intégrées à son salaire mensuel. Nous avons estimé que les coûts de logement représentaient 500 CHF/mois, les repas 300 CHF/mois, l'abonnement de bus 70 CHF/mois et l'assurance maladie 300 CHF/mois.

L'analyse de ces données nous permet immédiatement de constater que le salaire horaire est manifestement très disparate, beaucoup plus que ne l'est la distribution des rémunérations de la population salariée dans le canton de Genève. La moyenne des salaires obtenus par les travailleurs clandestins occupés dans le secteur domestique se situe à 13.6 CHF par heure mais ses extrêmes vont de 2 CHF à 32.1 CHF par heure, soit de façon générale loin des 17.8 CHF qui sont recommandés par le SIT. Le monde des travailleurs domestiques présente donc des disparités impressionnantes, inégalités qui peuvent s'expliquer par la structure même du secteur domestique. Comme le travail domestique est une branche très éclatée, totalement désorganisée et surtout taboue, dans laquelle chaque employeur peut proposer le salaire qu'il désire, les employés ne peuvent pas savoir où se situe leur rémunération par rapport aux autres pratiques usuelles.

Grâce à la section précédente, nous avons pu détecter un certain nombre d'indices qui pourraient expliquer ces différences de salaires :

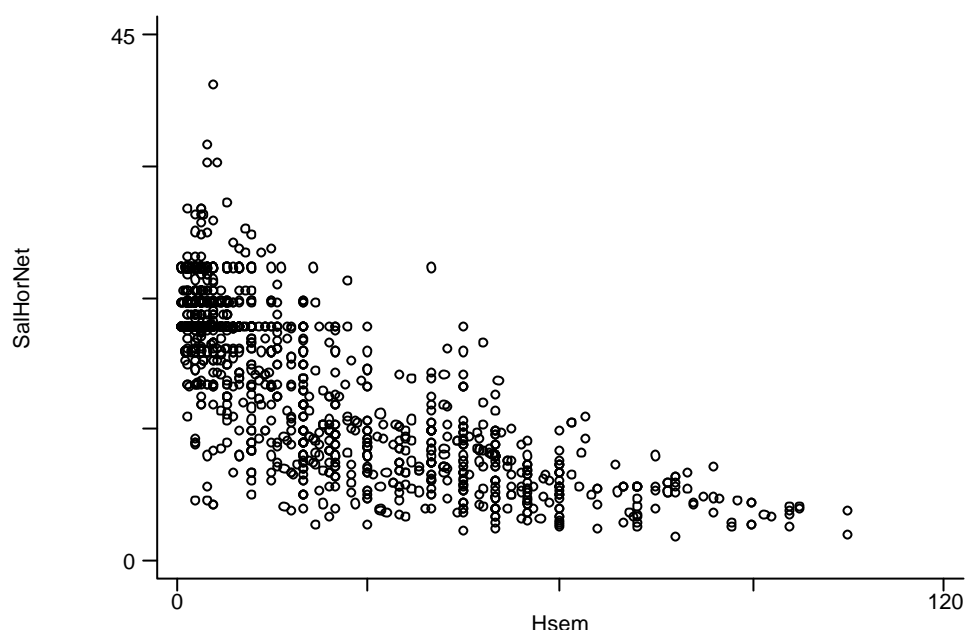
- Les hommes sont payés en moyenne 15.5% de plus que les femmes (soit 2.1 CHF/h en plus) ;
- Les employés déclarés aux assurances sociales (travailleurs au gris) sont en moyenne payés 14.7% de plus par heure (soit 2 CHF/h en plus) ;
- La nationalité a également un effet sur le salaire horaire des employés comme on peut le constater dans le graphique suivant. Pour ce faire, nous n'avons retenu que les pays qui comptaient plus de dix travailleurs et nous les avons classés par ordre décroissant de leur produit national brut par habitant en termes de parité des pouvoirs d'achat. Cette figure nous permet de remarquer que plus un travailleur vient d'un pays défavorisé, plus son salaire horaire est faible. L'axe vertical de cette figure mesure le taux de salaire horaire obtenu par les clandestins ainsi que l'écart-type qui entoure la valeur moyenne.



L'état civil ainsi que le nombre d'enfants ne semble pas manifester une quelconque corrélation avec le salaire horaire moyen obtenu par les clandestins.

L'élément le plus marquant est sans doute celui qui lie le salaire horaire et le nombre d'heures de travail hebdomadaires. En effet, comme on peut le constater dans la figure suivante, plus un employé travaille chez un même employeur (l'axe horizontal mesure le nombre d'heures par semaine), plus son salaire horaire (mesuré sur l'axe vertical du même graphique) sera

faible ! Les employeurs sont donc en position d'exercer une influence sur le salaire horaire de leurs employés !



En raison de l'existence de coûts fixes monétaires et non monétaires (coûts de transport et temps consacré au déplacement) pour aller chez son employeur, il est compréhensible que les employés qui travaillent beaucoup d'heures chez une même personne soient prêts à accepter des rémunérations horaires moins élevées que d'autres clandestins qui ne travaillent que quelques heures chez un même employeur. Il n'en reste pas moins que les différences mises en exergue par la figure précédente sont particulièrement frappantes. Elles sont résumées dans le tableau 11.

Tableau 11 : Taux de salaire horaire des travailleurs clandestins occupés dans l'économie domestique selon le nombre d'heures hebdomadaires effectuées

Nombre d'heure	1-10	11-20	21-30	31-40	41-50	51-60	61-70	71-80	81 -...
Salaire horaire moyen	20.5	15.2	11.1	9.1	8.7	6.5	7.2	5.5	4.3

De façon générale, travailler 10 heures par semaine chez quatre employeurs différents rapporte 820 CHF, tandis que travailler 40 heures par semaine chez le même employeur rapporte 364 CHF, soit 125% de moins! Pourtant le travail effectif est identique.

Nous avons donc cherché, à l'aide d'un modèle économétrique, à savoir ce qui influence le salaire horaire des travailleurs clandestins domestiques et dans quelle proportion en estimant la fonction suivante :

$$w = w(h, AVS, n) \tag{4}$$

Dans notre modèle, le salaire horaire w dépend de différentes variables :

- h correspond au nombre d'heures de travail par semaine qu'effectue notre individu.
- AVS est une variable muette qui prend la valeur 1 si notre individu est déclaré aux assurances sociales et la valeur 0 s'il ne l'est pas.
- n est la variable relative à l'âge de notre individu.

Les éléments non significatifs pour notre modèle tels que le sexe, le pays d'origine ou l'état civil ont déjà été retirés de notre équation.

En effectuant la différentielle totale du salaire horaire nous avons obtenu l'équation suivante :

$$dw = \frac{\partial w}{\partial h} dh + \frac{\partial w}{\partial AVS} dAVS + \frac{\partial w}{\partial n} dn \quad (5)$$

Comme nous étudions le salaire horaire des travailleurs clandestins sur une seule période, les variations infinitésimales des valeurs dh , $dAVS$ et dn sont inestimables. Nous avons donc reformuler le modèle avec des variations discrètes Δh , ΔAVS et Δn par rapport à la moyenne de chaque variable. Nous obtenons donc finalement l'équation ci-dessous :

$$\Delta w = a_1 \cdot \Delta h + a_2 \cdot \Delta AVS + a_3 \cdot \Delta n \quad (6)$$

L'estimation de l'équation (6) nous a permis d'obtenir les résultats suivants :

Tableau 12 : Estimation de l'équation des salaires pour la population clandestine occupée dans le secteur de l'économie domestique

Paramètre	Valeur
a_1	-0.207
a_2	+2.238
a_3	+0.086
R^2	48.33

Tous les résultats contenus dans le tableau 12 sont significatifs au seuil de 5%. Ils mettent en évidence en particulier que :

- travailler une heure de plus réduit le salaire horaire de 0.21 CHF ;
- être déclaré à l'AVS contribue à augmenter le salaire horaire de 2.2 CHF ;
- être une année plus âgé augmente le salaire horaire de 0.1 CHF.

Avec ces trois variables, nous arrivons donc à expliquer 48.3% de la variance observée des salaires obtenus par les travailleurs clandestins occupés dans le secteur domestique ce qui est tout à fait satisfaisant compte tenu du nombre de variables disponibles. En utilisant

uniquement la variable Δh nous arrivons déjà à expliquer 46.41% du salaire obtenu ! Le nombre d'heures de travail effectuées est donc un critère capital pour expliquer la rémunération horaire. D'un point de vue purement économétrique, il est clair que cette estimation pose un certain nombre de problèmes dont nous sommes pleinement conscients mais sur lesquels ne nous attarderons pas plus longtemps. Il convient néanmoins de souligner les risques d'autocorrélation liés au fait que les heures de travail sont elles-mêmes fonction du taux de salaire obtenu tout en constituant une variable très significative du niveau de rémunération observé. Pourtant, dans ce cadre, ce n'est pas tant le caractère explicatif que le souci de prédiction qui nous guide. En ce sens, l'estimation présentée dans le tableau 12 joue parfaitement son rôle.

Même si certains des montants mis en évidence par les résultats du tableau 12 peuvent nous sembler dérisoires, il faut les mettre en rapport avec le salaire horaire moyen que ces travailleurs obtiennent, à savoir 13.6 CHF par heure. Une différence de 0.21 CHF par heure représente donc une variation du salaire de 1.5%. Dès lors, le fait de travailler 10 heures pour un même employeur représente une baisse du salaire horaire de 15%, baisse qui affectera toutes les heures de travail effectuées auprès de ce même employeur.

Même si nous avons vu qu'il y avait graphiquement des différences salariales selon le sexe, la nationalité ou l'état civil, elles ne sont pas significatives au sens statistique du terme et nous avons donc renoncé à les intégrer formellement dans notre modèle de détermination du salaire horaire.

3.3 Description de la population déclarée travaillant dans l'économie domestique

Cette section va s'intéresser à la situation des employés domestiques déclarés. Pour ce faire, nous avons utilisé deux bases de données complémentaires afin d'obtenir la vision la plus complète possible du secteur. La première est celle issue des données de l'enquête sur le niveau et la structure des salaires pour le seul canton de Genève. La seconde provient du recensement fédéral de la population. En utilisant en parallèle ces deux bases de données, nous pourrions d'une part connaître les salaires de ces travailleurs et d'autre part décrire leur profil.

Pour connaître le salaire des travailleurs domestiques, nous avons employé le modèle développé par l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT) pour estimer les salaires en usage. Ce modèle a été créé sur la base des données provenant de l'enquête sur le niveau et la structure des salaires 2000 de l'Office fédéral de la statistique. Il permet d'estimer un salaire standardisé en fonction de la branche, la formation, l'année de naissance, le nombre d'années d'ancienneté, l'exigence du poste, la position hiérarchique et le domaine d'activité.

Ce salaire d'usage inclus également les cotisations sociales qui sont à la charge du salarié, ainsi que les prestations en nature. Afin d'être le plus proche possible du cadre de notre mandat (et des travailleurs domestiques), nous avons appliqué le modèle d'estimation pour les salaires en usage établi pour le canton de Genève au profil type d'un travailleur âgé de 38 ans, ayant accumulé sept années d'ancienneté auprès de son dernier employeur et dont le niveau de formation correspond à la catégorie «autres» qui est intégrée dans la base de données de l'OFS que nous avons employée. Nous avons supposé de surcroît que cette personne exerçait un «travail simple et répétitif» (toujours selon la terminologie de la l'enquête utilisée) et n'assumant aucune fonction d'encadrement. Cela nous a permis d'obtenir les résultats suivants :

- 25% des travailleurs déclarés obtiennent un salaire brut inférieur à 3'080 CHF par mois, soit moins de 17.8 CHF par heure ;
- 50% des travailleurs déclarés gagnent plus de 3'210 CHF par mois, soit plus de 18.5 CHF par heure ;
- 25% des travailleurs déclarés gagnent plus de 3'890 CHF par mois, soit plus de 22.4 CHF par heure.

Le salaire standardisé correspond à une charge de travail hebdomadaire de 40 heures durant 4.33 semaines, soit 173.33 heures par mois.

En utilisant l'estimation de l'équation des salaires pour les travailleurs clandestins présentée à la section 3.2, nous obtenons la distribution suivante des rémunérations :

- 25% des travailleurs clandestins gagnent moins de 8.1 CHF par heure (54% de moins que les travailleurs déclarés) ;
- 50% des travailleurs clandestins gagnent plus de 12.8 CHF par heure (31% de moins que les travailleurs déclarés) ;
- 25% des travailleurs clandestins gagnent plus de 20 CHF par heure (12% de moins que les travailleurs déclarés).

Par rapport au secteur «officiel», la situation est donc fortement inégalitaire, voire même discriminatoire, pour 75% des travailleurs clandestins. Seul le quartile supérieur peut se considérer comme étant dans une situation semblable à celle des travailleurs déclarés. Même si, de part leur situation, les travailleurs clandestins échappent généralement à la fiscalité et aux charges sociales, il est évident qu'ils obtiennent un salaire horaire beaucoup plus faible que celui des travailleurs déclarés.

Comme mentionné au début de cette section, nous allons finalement employer le recensement fédéral de la population pour connaître le «visage» des travailleurs du secteur domestique déclaré. Cette base de donnée couvre la quasi-totalité des individus (413'673 individus pour l'année 2000) habitant sur le canton de Genève. Il est possible d'ailleurs qu'une partie des individus en situation clandestine aient répondu au questionnaire. Comme il nous est impossible de savoir de quels individus il pourrait s'agir, nous allons supposer que les données du RFP ne contiennent que des individus ayant un statut légal en Suisse et sur le marché du travail, ce qui est très probable.

Nous avons suivi le même schéma d'analyse qu'à la section 3.1 (description de la population clandestine travaillant dans l'économie domestique). Le nombre d'individus qui exerce, selon les données du RFP 2000, une profession liée à l'économie domestique, au nettoyage et à l'hygiène s'élève à 1'526, soit 0.37% des 413'673 personnes recensées. Leur nombre est dérisoire par rapport à la population du canton et par rapport à la demande existante pour ce type de service (cf. le chapitre 2 relatif à la demande).

La répartition entre les sexes est quasiment identique dans les deux secteurs, avec 93.07% de femmes dans le secteur «déclaré» et 93.6% dans le secteur clandestin. La répartition des nationalités est, par contre, totalement différente entre les deux «secteurs», ainsi que l'on peut s'en convaincre en consultant le tableau 13 :

Tableau 13 : Répartition de la population active déclarée et non déclarée active dans les professions liées aux activités domestiques, selon les nationalités

Pays	Déclaré	Clandestin
Suisse	20.5%	0.0%
Europe	61.9%	1.2%
Afrique	6.0%	2.8%
Amérique latine	4.0%	74.1%
Asie	6.5%	21.7%
Divers	1.1%	0.2%

Dans le secteur domestique clandestin, 95.8% des travailleurs viennent soit d'Amérique latine soit d'Asie. Ils ne sont que 10.5% dans le secteur déclaré à provenir de ces mêmes régions. En effet, la majorité d'entre eux (82.4%) viennent d'Europe et plus particulièrement d'Europe du Sud (58.13%). La seconde place est occupée par des individus de nationalité suisse (20.5%). Cette différence importante s'explique principalement par les contraintes d'obtention de permis de travail pour les ressortissants de pays non européens.

Comme le montre le tableau 14, l'âge des travailleurs déclarés diffère sur plusieurs points par rapport à celui des travailleurs domestiques clandestins, non pas tellement par rapport à la moyenne, mais plutôt par rapport à la répartition.

Tableau 14 : Répartition de la population active déclarée et non déclarée active dans les professions liées aux activités domestiques, selon l'âge

Age	Déclaré	Clandestin
15-19 ans	4.13%	0.14%
20-24 ans	4.72%	6.13%
25-29 ans	7.93%	13.9%
30-34 ans	14.02%	16.78%
35-39 ans	15.92%	18.53%
40-44 ans	16.64%	17.44%
45-49 ans	13.63%	15.67%
50-54 ans	11.07%	7.49%
55-59 ans	8.58	3.41
60-64 ans	2.62	0.54
65 ans et plus	0.73	

En complément du tableau 14, il faut relever qu'il y a trois pour-cent de mineurs de moins de 18 ans qui travaillent de manière officielle dans une profession liée aux activités domestiques, alors qu'il n'y en a aucun dans le secteur domestique clandestin. D'autre part, on observe que l'âge des travailleurs déclarés est beaucoup plus disparate que celui des travailleurs domestiques clandestins. En effet, l'âge des travailleurs déclarés s'étale entre 15 et 80 ans, tandis que celui des travailleurs domestiques clandestins s'échelonne entre 19 et 67 ans.

Comme pour la nationalité, l'état civil des travailleurs domestiques déclarés est totalement différent de celui des travailleurs clandestins, comme nous pouvons le constater à la lecture du tableau 15. Il met en évidence qu'un nombre significatif de travailleurs actifs dans les activités domestiques sont mariés ce qui nous amène donc à penser que les clandestins célibataires arrivent plus facilement à quitter leur pays d'origine et à trouver un travail dans le secteur domestique que les gens mariés.

Tableau 15 : Répartition de la population active déclarée et non déclarée active dans une profession liée aux activités domestiques, selon l'état-civil

	Déclaré	Clandestin
Célibataire	20.6%	62.2%
Concubin	-	1.7%
Divorcé	7.8%	9.5%
Marié	68.0%	16.1%
Séparé	-	7.3%
Veuf	3.6%	3.2%

Sur la base de ces différentes analyses, nous pouvons aboutir au profil type suivant des travailleurs occupés de manière clandestine ou non dans des professions liées aux activités domestiques :

Tableau 16 : Profil type des travailleurs occupés dans des professions liées aux activités domestiques

	Déclaré	Clandestin
Sexe	Féminin	Féminin
Origine (par région)	Europe du Sud	Amérique du Sud/Latine
Age	40 ans	38 ans
Etat Civil	Marié	Célibataire
Salaire horaire médian	18.5 Frs	12.7 Frs

Ces deux portraits types sont très différents l'un de l'autre. Les différences quant au salaire, à l'état-civil et à l'origine impliquent d'importantes nuances à intégrer dans notre analyse. Les clandestins sont, de façon générale, dans une situation beaucoup plus fragile que les travailleurs déclarés. En effet, leur situation illégale, l'éloignement de leur pays et leur faible salaire peuvent rapidement les mettre dans des situations très précaires.

CHAPITRE 4 : Constats et conclusions

Dans cette dernière partie du rapport, nous allons résumer les informations collectées tout au long de notre analyse sur la situation du travail clandestin domestique à Genève. Pour ce faire, nous allons nous intéresser plus spécifiquement aux motivations financières qui peuvent inciter les employeurs et les employés à entrer dans l'économie souterraine après quoi nous énumérerons des recommandations visant à lutter contre la prolifération du travail clandestin, notamment dans le domaine des activités domestiques.

Comme mentionné précédemment, nous ne donnerons pas une solution «toute prête » pour éradiquer le travail domestique clandestin, ni une politique à choisir dans ce domaine. Cette décision appartient au gouvernement ou au peuple. Nous nous contenterons d'énumérer quelques pistes sans chercher à les approfondir ce qui ne constituait d'ailleurs pas l'objet de notre mandat.

Si l'on s'intéresse tout d'abord à la situation des employeurs qui ont recours au travail clandestin, la figure 17 permet rapidement de saisir les incitations financières qui peuvent permettre de comprendre, sans le justifier pour autant, ce type de comportement. En partant du principe que l'employeur qui opère dans le secteur officiel supporte des charges sociales représentant environ 16% du salaire brut versé à l'employé (taux confirmé par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail pour le secteur du nettoyage à Genève⁴), on constate que le coût brut du travail subi par un employeur dans le secteur officiel dépasse de 69% celui de l'employeur qui engagerait un travailleur clandestin !

En effet, si l'on se base sur le montant médian des rémunérations versées dans les deux secteurs considérés, le coût brut horaire du travail supporté par l'employeur passe de 12.7 CHF à 21.5 CHF. L'employeur «économise» donc 8.8 CHF de l'heure en choisissant l'option du travail au noir.

Sachant que l'amende maximale susceptible d'être infligée à l'encontre des employeurs en situation illégale (cf. art. 23 al. 4 de la LSEE - Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers), s'élève à 5'000 CHF (l'amende moyenne étant, selon les données disponibles, de 1'576 CHF), il est évident que ce risque est rapidement « amorti ». En effet, après 179 heures de travail effectuées aux conditions de rémunération médianes propres aux activités clandestines, l'employeur qui choisit l'illégalité est gagnant par rapport à une situation déclarée. Si nous incluons encore dans ce calcul, très simple mais très révélateur, le fait que la probabilité annuelle moyenne de se faire détecter en situation illégale ne s'élève qu'à 1.68% seulement, le recours à cette forme de travail devient encore plus attractif pour les employeurs. Ce taux de 1.68% a été obtenu en l'occurrence à partir des données de l'enquête

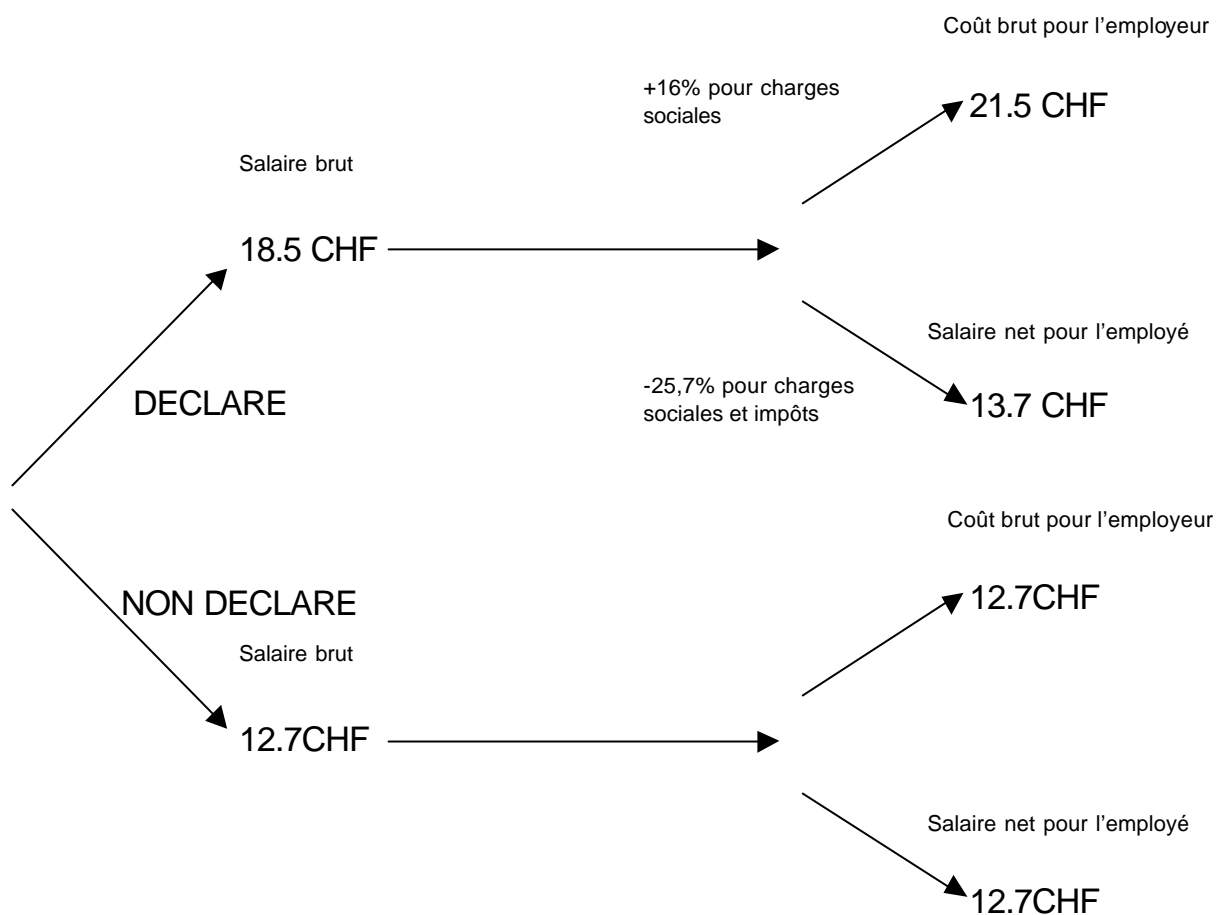
⁴ Pour une personne non qualifiée.

menée par la CEPP qui a permis de révéler qu'il y a eu à Genève, durant la période allant de 1999 à 2001, 1'304 employeurs sanctionnés au total ce qui représente une moyenne annuelle de 435 employeurs découverts. Si l'on tient compte de surcroît que, selon nos estimations, 25'949 ménages emploient des travailleurs clandestins à Genève, nous obtenons finalement une probabilité de détection (P) que nous avons déterminée en effectuant l'opération suivante :

$$P = \frac{\text{Moyennedescas}_{1999-2001}}{\text{Employeurs}_{2001}} = \frac{\frac{1}{3} \cdot 1'304}{25'949} \cong 1.68\%$$

Si nous supposons que la probabilité de se faire détecter en situation illégale est distribuée de manière totalement aléatoire et que le montant de l'amende maximum reste fixé à 5'000 CHF, on peut en déduire qu'un employeur se trouve dans une situation gagnante après avoir employé un travailleur clandestin pour trois heures seulement !

Figure 17 : Coût brut du travail et rémunérations brute et nette de l'emploi clandestin



La figure 17 nous rappelle également, de manière fort utile au demeurant, qu'en cas de légalisation du travail domestique clandestin, le nombre d'emplois offerts à Genève dans ce domaine risque fort de diminuer car la demande manifeste sans aucun doute une certaine élasticité par rapport au coût du travail⁵ même s'il n'est pas possible, en l'état de nos données, de l'estimer de manière précise. Mais même en supposant une élasticité-prix de la demande de travail domestique relativement faible, de -0,4 seulement, l'accroissement de 69% du coût brut du travail pourrait entraîner une diminution de plus de 27% du volume d'emplois recensés dans ce secteur !

Du côté de l'employé qui se trouve dans une situation de clandestinité (subie et non pas choisie comme dans le cas de l'employeur), il convient tout d'abord de relever que, compte tenu de la nationalité des clandestins occupés dans les activités domestiques, l'obtention d'un permis de travail tient quasiment de l'impossible ; même les ressortissants de pays européens, comme la Hongrie ou l'Ex-Yougoslavie, ne sont pas concernés par les accords bilatéraux actuels. Les situations de détresse vécues dans certaines régions d'Afrique ou d'Amérique du Sud sont telles que les ressortissants de ces pays sont prêts à tout pour quitter les conditions dans lesquelles ils vivent. Une fois arrivés en Suisse, leur priorité est de trouver un emploi leur permettant de subvenir à leurs besoins quotidiens.

S'il semble évident que ces individus souhaiteraient avoir un permis de travail afin de pouvoir légaliser leur situation et espérer obtenir un salaire horaire plus élevé, il n'est pas certain qu'ils soient désireux d'être déclarés aux assurances sociales et de payer des impôts ! En effet, la figure 17 permet de constater que le salaire horaire net d'un employé déclaré est, en fin de compte, quasiment identique à celui d'un employé non déclaré si l'on tient compte de l'ensemble des charges sociales et fiscales qu'il doit acquitter. Selon les estimations effectuées par l'OCIRT pour un employé non qualifié occupé dans le secteur du nettoyage, ces charges s'élèvent à 25,7% de la rémunération brute versée par l'employeur.

Dans ces conditions, il n'est pas non plus certain qu'une légalisation du travail clandestin permette réellement de réduire significativement le nombre d'employés au noir. Evidemment, ce raisonnement est susceptible de changer si nous considérons les avantages procurés par les cotisations payées au titre des assurances sociales (AVS/AI/AC) qui sont à l'origine de revenus ultérieurs. La réponse à cette question dépend en particulier du fait que les personnes raisonnent à partir de leur salaire immédiat ou qu'elles basent au contraire leurs décisions, comme elles devraient le faire en principe, sur leur flux de revenus inter-temporels. Pourtant, on peut légitimement penser que les personnes qui se trouvent aujourd'hui dans une situation de forte précarité manifestent une très forte préférence pour le présent ce qui les conduirait à appliquer un taux d'escompte très élevé sur tous les revenus susceptibles d'être obtenus dans

⁵ C'est en tous les cas ce que suggèrent les résultats que nous avons obtenus à la section 3.2 de notre étude relative au lien entre le salaire horaire et la demande de travail.

un avenir relativement lointain. De surcroît, même si l'employé est potentiellement indifférent entre une situation déclarée et non déclarée (compte tenu du fait que son salaire net est quasiment le même dans les deux situations), il est possible qu'il s'oppose en fin de compte à ce que son salaire soit déclaré aux assurances sociales et à l'administration fiscale, surtout si l'on considère que la demande d'heures de travail domestique est susceptible de diminuer en raison de l'accroissement du coût brut du travail subi par l'employeur.

Il existe donc manifestement une communauté d'intérêt entre les employeurs et les employés pour adopter un comportement de resquille face à la collectivité. Cela signifie donc qu'une légalisation des travailleurs clandestins ne contribuerait pas nécessairement à faire diminuer le travail au noir.

Sur la base de ces quelques constatations, nous pouvons énumérer, sans les commenter en détail, une série de recommandations visant à réduire le recours à des emplois domestiques clandestins en combinant des mesures de sensibilisation, d'incitation et de répression. Elles devraient être articulées autour de quatre axes principaux :

- allègements administratifs au niveau des assurances sociales ;
- accroissement des compétences de contrôle des services cantonaux ou des commissions cantonales de contrôle ;
- mise en réseau des données administratives et devoir de communication des résultats des contrôles d'employeurs ;
- renforcement des sanctions.

Toutes ces mesures possibles doivent également s'accompagner d'une campagne d'information visant à sensibiliser les acteurs économiques impliqués.

Diverses méthodes peuvent être utilisées, du côté des employeurs, pour diminuer l'attrait du travail clandestin. En particulier, il conviendrait :

- d'appliquer une politique de contrôle des employeurs plus ciblée, grâce notamment aux constatations que nous avons élaborées au cours de ce mandat.
- D'adopter un système d'amendes qui prenne mieux en compte les gains que les employeurs sont susceptibles de réaliser et qui sont liés notamment au non paiement des assurances sociales et à la faible probabilité de détection. De ce point de vue, force est de reconnaître que la peine appliquée à l'encontre des employeurs qui est encore limitée actuellement à 5'000 CHF est sans commune mesure par rapport à la sanction susceptible de frapper les employés placés sous la menace d'une expulsion immédiate.
- De rendre l'employeur co-responsable de l'amende appliquée à l'employé clandestin.

Dans le même temps, il conviendrait d'adopter des mesures visant à inciter les employeurs à déclarer leur personnel domestique (avec ou sans statut légal). Pour ce faire, il conviendrait notamment de :

- proposer des mesures visant à faciliter le paiement des cotisations sociales de tous les employés domestiques ;
- mieux informer la population sur les sanctions en cas de recours à des employés domestiques, clandestins ou non déclarés ;
- tenir compte, dans le montant de l'amende, du paiement ou du non-paiement des cotisations sociales ;
- proposer des déductions fiscales pour les employeurs qui engagent et déclarent des travailleurs domestiques (clandestins ou non).

Avant de choisir une politique pour lutter contre l'existence et surtout la prolifération des travailleurs clandestins domestiques, il conviendrait de prêter attention aux facteurs suivants :

- Une politique de régularisation doit s'accompagner d'une politique d'intégration sociale forte pour les individus concernés, ainsi que la possible venue de membres de leur famille ; elle doit être correctement préparée et accompagnée de mesures de lutte efficace contre une nouvelle prolifération de travailleurs clandestins. Le rôle des anticipations (attente que la même amnistie se reproduise dans un futur proche) ne doit pas être négligé dans l'estimation de la portée d'un pareil choix.
- L'acceptation des bilatérales va certainement faciliter l'accès au marché du travail pour tous les ressortissants européens ; mais nous pensons que cette ouverture aux pays européens va parallèlement fermer tout espoir d'obtenir une autorisation de travail pour les ressortissants de pays non européens. Il est donc probable que la pression du côté de l'offre de travail clandestin s'en trouve renforcée d'autant.
- Il existe une multitude de facteurs exogènes qui incitent les travailleurs clandestins à vouloir quitter leur pays (pauvreté, inégalité et insécurité). La politique mise en œuvre par le canton de Genève ne peut évidemment pas influencer les conditions de vie dans ces pays ou diminuer la motivation de ces individus à quitter leur patrie pour tenter leur chance sous d'autres cieux. Il n'en reste pas moins que, de manière générale, la politique d'aide au développement économique peut jouer un rôle non négligeable pour réduire la pression qui se manifeste du côté de l'offre de travail clandestin, même si, de ce point de vue, l'action du seul canton de Genève est manifestement très limitée. En revanche, la politique cantonale peut agir du côté de la demande, pour réduire les incitations à recourir à ce type de travail, et diminuer l'attrait du canton de Genève pour les travailleurs clandestins à la recherche d'une destination sûre.

- Une centralisation des procédures ouvertes à l'encontre les acteurs du monde domestique clandestin permettrait à l'Etat de traiter plus rapidement et plus équitablement la situation de l'économie domestique clandestine.

Bibliographie

Byrne-Sutton, P., « Sans-papiers » *Quelle situation à Genève ?*, Université de Genève, Genève, novembre 2003.

Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), *Emploi clandestin: quelles sanctions?*, mai 2003.

Guyaz, J., Economie : Sortir de l'ombre le travail au noir, *Domaine Public*, #1428, Lausanne, mai 2000.

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), décembre 2003.

OCDE, L'emploi dissimulé, *Perspectives de l'emploi 1986*, Paris, 1986, pp. 72-87.

OCDE, Mesurer l'économie souterraine, *Cahiers Statistiques*, Paris, numéro 5, janvier 2003, pp.1-8.

Schneider, F., Arbeit im Schatten: Einige theoretische und empirische Überlegungen über die Schattenwirtschaft, *Perspektiven der Wirtschaftspolitik*, 2001, 2(4), pp. 425-439.

Schneider, F., Ernste, D.H., Shadow Economies: Size, Causes and Consequences, *Journal of Economic Literature*, 2000, vol. 38, pp. 77,114.

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), *Pour mettre au jour l'économie de l'ombre*, Genève, août 2003.

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), *Régularisons les sans-papiers et le secteur de l'économie domestique*, Genève, août 2003.

Valli, M., *Les migrants sans permis de séjour à Lausanne*, Municipalité de Lausanne, mars 2003.

Weck-Hannemann, H., Pommerehne, W.W., Frey, B.S., *Die heimliche Wirtschaft – Struktur und Entwicklung der Schattenwirtschaft in der Schweiz*, Haupt Verlag, Berne, 1986.